

## CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE FUMAY

1908 - 1935

5U3 1 - 2

Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en octobre 2013 par Clémence MODAINE, assistant principale de conservation du patrimoine. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

Établi par Jérémy MORVAN, assistant principal de conservation du patrimoine

sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

**Présentation générale du fonds**

**Identification :**

Référence	5U3 1 - 2
Intitulé	Conseil de prud'hommes de Fumay
Dates extrêmes globales	1908-1935
Niveau de description	Fonds
Importance matérielle	2 articles, 2 boîtes, 0,20 mètre linéaire.

**Contexte :**

Nom du producteur	France. Conseil de prud'hommes (Fumay, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	<p>Les conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 pour répondre aux besoins liés à la suppression des institutions chargées d'arbitrer les conflits au sein des corporations sous l'Ancien Régime. Cette loi, principalement consacrée à la création du conseil de prud'hommes de Lyon, prévoit l'instauration d'autres conseils dans des « villes de fabriques » où le gouvernement le jugera convenable. L'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces juridictions chargées de concilier ou de juger les différends individuels liés au travail sont précisés par des décret de 1809 et 1810 : chaque conseil de prud'hommes est institué par un décret précisant son ressort, son organisation et sa composition ; il est constitué de membres patrons, les marchands fabricants, d'une part, et de membres chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers patentés, d'autre part. Tous sont élus par leurs pairs, les patrons ayant un représentant de plus que les seconds. L'ordonnance du 10 mai 1819 étend la compétence des conseils de prud'hommes aux manufactures. La parité ente les représentants patrons et ouvriers est brièvement établie de 1848 à 1852 et définitivement instaurée en 1880. Les conseils de prud'hommes, modernisés par la loi du 27 mars 1907, voient leur compétence étendue au secteur du commerce et des services commerciaux (1907) et à celui de l'agriculture (1932). La loi du 18 janvier 1979 dite « Loi Boulin » généralise la juridiction prud'homale à toute la France, en créant au moins un conseil de prud'hommes, doté de cinq sections identiques, dans chaque ressort de tribunal de grande instance. Le statut, la formation et la protection des conseillers sont améliorés et les dépenses de personnel et de fonctionnement mis à la</p>

## CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE FUMAY

charge de l'État. Le tableau des nouveaux conseils de prud'hommes a été publié en 1982.

Le conseil de prud'hommes de Fumay a été supprimé par le décret n° 92-630 du 9 juillet 1992 fixant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes.

Historique de la conservation des documents Les documents ont été versés avec les archives de la justice de paix de Fumay.

Modalités et date d'entrée Versement du 9 août 1962.

### **Contenu et structure :**

Présentation du contenu Le sous-fonds est le reflet de l'activité du conseil de prud'hommes de Fumay et contient notamment des minutes de jugement et un dossier de procédure relatifs aux ardoisières Saint-Joseph de Fumay.

Tris, éliminations réalisées Sans objet

Accroissements Sans objet

Mode de classement Le classement a été réalisé par typologie documentaire puis par ordre chronologique.

### **Conditions d'accès et d'utilisation :**

Conditions d'accès Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1 à L. 213-8).

Conditions de reproduction et de réutilisation Les conditions de reproduction et de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.

Langue et écriture des documents Français.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques Sans objet

Instruments de recherche Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en octobre 2013 par Clémence MODAINE, assistant principale de conservation du patrimoine. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique.

**Sources complémentaires :**

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.

**Contrôle de la description :**

Notes de l'archiviste	Jérémy MORVAN
Règles ou conventions	Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	30 septembre 2019

## CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE FUMAY

5U3 1 - 2	Minutes.	1908-1935
5U3 1		1908-1914, 1921-1925
5U3 2		1926-1935
5U3 2	Société anonyme des ardoisières de Saint-Joseph (1930) : dossier de procédure.	1926-1935